

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 18 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 18 mars 2019 à 20h00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	27

Date d'envoi de la convocation : **lundi 11 mars 2019**

---

**Etaient présents :** Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILLO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Marie-Thérèse KERDUDO, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Anne-Marie BECAM, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE

---

**Procurations :**

Madame Anne JOSSO à Monsieur Roger RICHARD  
Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Patrick DUBOIS  
Monsieur Ludovic LE NORMAND à Monsieur Joël JAHIER  
Madame Cécile BOYER à Madame Sylvie GRIEU  
Madame Jeannine MAGREX à Madame Régine LE VIAVANT

**Absents :**

Madame Marie JAMES

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine DANILLO

**2019.023 – Approbation du procès verbal de la séance du 11 février 2019**

Le Procès Verbal de la séance du 11 février 2019 est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES**

**2019.024 – Report du transfert des compétences eau et/ou assainissement**

Entendu le rapport de Mme le Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, de la communauté de communes du 30 décembre 1997

Vu les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes de Questembert Communauté en date du 21 décembre 2018

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Questembert est membre de la communauté de communes de Questembert Communauté,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes de Questembert Communauté
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de Questembert Communauté

### **2019.025 – Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur**

En parallèle du projet « Ecole », la réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur est inscrite au budget pour une somme de 280 000 €.

Dans un premier temps, deux études ont été menées, la restructuration des vestiaires actuels et la réalisation de vestiaires au sein des bâtiments modulaires du Centre social, à proximité du stade.

Deux autres scénarii ont été également envisagés. Le premier consisterait en la réorganisation des terrains et la création d'un complexe footballistique au Galinio et le second en la conversion du terrain de sport situé derrière l'Asphodèle en complexe pluridisciplinaire.

Pour mener à bien ces réflexions en toute transparence, l'ensemble du conseil municipal s'est réuni en réunion de travail lundi 4 mars avec les représentants de la section football de la Bogue d'Or.

Les avis de l'ensemble des participants convergent vers un abandon du site actuel, l'investissement financier étant trop important au regard de l'avenir du site voué à une urbanisation.

La présentation des deux autres sites a soulevé plusieurs questions et il a été prématuré d'arrêter un choix définitif.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- décide le principe d'abandon des travaux de réhabilitation du site actuel
- décide l'engagement d'études complémentaires pour la définition des besoins avant le choix du site.
- décide l'inscription d'une somme de 2 000 000 € au PPI.

### **2019.026 – Règlement intérieur du conseil Municipal : modification de l'article 27**

Le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 1er juillet 2014, une première modification sur la périodicité des séances a fait l'objet d'une délibération en mai 2015.

Il a été proposé au Conseil municipal une seconde modification portant cette fois sur l'article 27 et les modalités d'application du droit d'expression des conseillers minoritaires.

Il est en effet stipulé dans le règlement *"L'espace laissé à l'expression du groupe de la minorité sera identique en volume à l'espace d'expression donné à la majorité (1000 signes ou plus)"*. Si ce règlement impose un minimum il n'en rien du maximum, Madame le Maire a donc proposé d'y ajouter un maximum de 2000 signes.

Après débats et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer une demi page à chaque groupe du Conseil Municipal.

### **2019.027 – RGPD / Approbation de la Convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Madame le Maire expose :

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles, de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence.

La commune doit déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, qui sont le droit d'être informé, le droit d'accéder à ses données, à les corriger et à les supprimer, le droit à l'oubli, le droit de transférer ses données mais une possibilité de recours auprès de la CNIL en cas de non respect de ces droits.

La mise en conformité va donc consister tout d'abord à une sensibilisation de l'organisation municipale à cette nouvelle réglementation, la réalisation d'un inventaire de toutes les données actuellement stockées dans nos fichiers, un contrôle de la conformité des traitements de ces données, à l'élaboration de registres et de procédures internes pour une montée en compétence progressive dans la cybersécurité.

Le Centre de Gestion a recruté un chargé de mission dédié à la mise en œuvre de cette réglementation européenne et propose aux communes un accompagnement.

**VU** le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

**VU** la Directive européenne 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales,

**VU** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

*Annexe 1 : Convention d'accompagnement du Centre de Gestion.*

### **2019.028 – RGPD / Désignation du délégué à la protection des données personnelles.**

Madame le Maire expose :

Le règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2016 impose également aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Loi de 1978).

Le délégué a pour missions :

- de sensibiliser les élus et les agents à une culture 'Informatique et Libertés' sur la protection des données personnelles,
- de conseiller et d'informer les responsables ainsi que les agents sur les questions réglementaires,
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et d'aider à la tenue d'un registre des traitements,
- d'analyser les points de non conformité,
- de dispenser des conseils lors de la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée
- d'être le point de contact avec l'autorité de contrôle, la CNIL.

Conformément à l'article 37.5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à un DPD externe et de désigner celui du Centre de Gestion.

**VU** le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

**VU** la Directive européenne 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales,

**VU** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation du DPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

*Annexe 2 : Convention portant désignation du DPD du Centre de Gestion.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2019.029 – Affectation des résultats 2018 - Budget principal et Budget annexe**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2018</b>		
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté - R002</b>		<b>11 403,33 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068</b>	<b>2 049 111,70 €</b>	<b>267,00 €</b>
<i>Dépenses d'investissement</i>	5 418 288,74 €	15 267,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	6 113 154,93 €	15 000,00 €
<b>Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2017 – D001</b>		<b>267,00 €</b>
<b>Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2017 – R001</b>	<b>694 866,19 €</b>	

### **Affectation des résultats sur le budget communal**

Au R 001 : 694 866,19 €

Au R 1068 : 2 049 111,70 €

## Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque

Au D 001 : 267,00€  
Au R 1068 : 267,00€  
Au R 002 : 11 403,33€

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2018 telle que proposée ci-dessus.

### **2019.030 – Taux de fiscalité 2019**

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas majorer les taux de fiscalité 2019 et de les maintenir au même niveau que ceux de 2018, soit :

Taxe d'habitation : 18,50%  
Foncier bâti : 27,37%  
Foncier non bâti : 62,85%

#### VILLE DE QUESTEMBERT - FISCALITE 2019

IMPOTS	Taux	CA 2017		CA 2018		BP 2019		Evol des bases 19/18 en %
		Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit	
Taxe habitation	18,50%	8 339 643	1 542 834 €	9 852 803	1 822 769 €	10 187 000	1 884 595 €	3,39%
TFPB	27,37%	7 915 277	2 166 897 €	8 120 391	2 222 551 €	8 329 000	2 279 647 €	2,57%
TFPNB	62,85%	253 796	159 511 €	255 746	160 736 €	259 900	163 347 €	1,62%

<b>TOTAL</b>	<b>3 869 242 €</b>	<b>4 206 056 €</b>	<b>4 327 589 €</b>
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le produit de la fiscalité attendu pour 2019 est de 4 327 589€.

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex Messieurs Paboeuf, Picard, Le Metayer, Lemaire) décide le maintien des taux de fiscalité au même niveau que 2018.

### **2019.031 – Subvention d'équilibre 2019 – CCAS**

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 292 301 € pour 2019.

Il est indiqué que pour 2019 le montant de la subvention d'équilibre augmente de 30 000€ par rapport à 2018, celle-ci n'ayant pas évolué entre 2017 et 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement de la subvention au CCAS d'un montant de 292 301 €.

## 2019.032 – Subventions aux associations 2019

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions ont été ensuite reprises dans les tableaux présentés en annexe, tableaux sur lesquels le Conseil municipal devait se prononcer

Domaine d'intervention	Montants proposés
Sport	44 035,90 €
Culture	13 778,30 €
Divers	21 620,00 €
N/affecté	4 765,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 200,00 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant des versements aux associations étant entendu que les conseillers membres d'une association n'ont pas pris part au vote.

Annexe 3 : Liste des subventions proposées.

## 2019.033 – Fixation des tarifs 2019 / Restauration scolaire et Accueil périscolaire

Comme chaque année, les différents tarifs des services périscolaires communaux doivent être révisés pour une application au 1er septembre 2019.

A Questembert, les grilles tarifaires sont construites avec une préoccupation d'équité afin d'ajuster la participation des familles à leurs capacités contributives.

### A- Le Restaurant Scolaire :

Pour l'année 2018 / 2019, selon les données comptables 2018 le prix de revient du repas est de **6,28 €**. En 2019, le prix de revient du repas s'établit à **6,39€**.

Pour l'année 2019/2020, il sera proposé au Conseil municipal :

- ⌚ De fixer le tarif minimum, pour un QF inférieur ou égal à 360, à **2,61 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la Commune de 59% (NB : Tarif actuel 2,58 €)
- ⌚ De fixer le tarif maximum, pour un QF supérieur ou égal à 1 501, à **4,71 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la Commune de 26 % (NB : Tarif actuel 4,30 €)
- ⌚ Entre ces deux bornes, de fixer le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :

$$T = 0.00185 \text{ QF} + 1.94$$

- ⌚ De fixer les tarifs suivants :
  - Enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **5,24 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de 18% (NB : Tarif actuel 5,19 €)

- Personnel du restaurant scolaire : **3,15 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de **50%** (NB : Tarif actuel 3,12 €)
- Autres adultes autorisés : **6,21 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de **3%** (NB : Tarif actuel 6,15 €)

## **B- La garderie :**

La tarification de la garderie se fait au ¼ heure, avec un plafond mensuel à la 25<sup>ème</sup> heure. Pour l'année scolaire 2019/2020, il sera proposé au conseil municipal de modifier la tarification de la manière suivante :

- De fixer le minimum à **0,31 € / ¼ heure** (= prix actuel) pour un QF < 360
- De fixer le maximum à **0,61 € / ¼ heure** (prix actuel 0,55€) pour un QF > 1 501
- Entre ces deux bornes, de fixer le tarif ( T ) en fonction du QF selon la formule suivante :

$$T = 0.00026 \text{ QF} + 0.220$$

- De fixer pour les enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **0,61 € / ¼ heure** (prix actuel 0,58€)

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboeuf, Picard, Le Metayer, Lemaire) approuve les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

## **2019.034 – Fixation des tarifs 2019 / Ecole de musique**

Les cours en vigueur sont les suivants :

- Éveil artistique : 1 cours de 45 min / semaine
- Parcours personnalisé : 1 cours individuel + 2 cours grand collectif / semaine
- Parcours petit collectif 1 : 1 cours en petit collectif (2/4 élèves) + 1 cours grand collectif / semaine
- Parcours grand collectif – formation musicale : 1 cours / semaine
- Perfectionnement instrumental : cours hebdomadaire à destination des grands adolescents lycéens et étudiants

Il a été proposé les tarifs 2019 ci-dessous :

PARCOURS	MINI QF < 360	MAXI QF > 1 501	EXT
<b>Éveil musical</b> (cours de 45 min par semaine)	121,00 €	244,00 €	447,00 €



Parcours petit collectif			
<b>Enfants</b> 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (45min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves)+ 1 cours grand collectif d'1h par semaine	303,00 €	548,00€	1 017,00€
<b>Adultes</b> 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (30 min pour 2 élèves - 45 min pour 3 ou 4 élèves) + 1 cours grand collectif d'1h par semaine	404,00 €	649,00 €	1 220,00 €

Parcours perfectionnement instrumental			
<b>Etudiants et lycéens</b> 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (45 min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves)	253,00 €	497,00 €	915,00 €

Parcours personnalisé			
<b>Enfants</b> 1 cours individuel d'instrument de 30 min + 2 cours grand collectif d' 1h par semaine	465,00€	710,00 €	1 342,00 €
<b>Adultes</b> 1 cours individuel d'instrument de 20 min + 2 cours grand collectif d' 1h par semaine	566,00 €	811,00€	1 546,00 €

Parcours grand collectif			
<b>Enfants</b> 1 cours d'1h par semaine	66,00 €	90,00 €	173,00 €
<b>Adultes</b> 1 cours d'1h par semaine	86,00 €	110,00 €	214,00 €

**Tarif = T mini + (((QF-QF mini)x(tarif maxi-tarif mini)) / (QFmaxi-QF mini)))**

De plus, il a été proposé de conserver les tarifs pour les interventions extérieures et les locations d'instruments selon la proposition suivante :

- Interventions extérieures : 55 €/heure d'intervention pour :
  - \* les écoles faisant partie de la Communauté de communes
  - \* le Relais Assistantes Maternelles
  - \* la Chorale Mosaïque
- Location des pianos : 100 €/événement
- Location annuelle des instruments : 30 €
- Pratique d'un deuxième instrument : 50% du parcours choisi.

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Lemaire et Le Metayer) approuve les tarifs de l'école de musique tels que détaillés ci-dessus à compter de septembre 2019.

### **2019.035 - Tarification prestation pour du "transport hippomobile de personnes"**

Il est proposé la création d'un tarif pour une prestation de transport hippomobile de personnes à hauteur de 100€ par sortie. Cette prestation est réservée uniquement aux institutions autres que services communaux.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le tarif pour le transport hippomobile de personnes à hauteur de 100 € par sortie.

### **2019.036 - Tarification horaire pour la location des salles Alan Meur et Belmont**

Afin de répondre à quelques demandes, il a été proposé la création d'un tarif horaire pour la location des salles Alan Meur et Belmont comme suit :

<b>Location horaire – Salles Alan Meur (1-2-3 ou 4) et Salles Belmont</b>	<b>Tarifs horaires 2019</b>	
	<b>Quest</b>	<b>Hors Quest</b>
Salle Alan Meur n° 1	6,00 €	8,00 €
Salle Alan Meur n° 2	6,00 €	8,00 €
Salle Alan Meur n° 3	6,00 €	8,00 €
Salle Alan Meur n° 4	7,00 €	9,00 €
Salles Alan Meur n°2, 3 et 4	14,00 €	16,00 €
Salle Alan Meur – salle de spectacle	20,00 €	24,00 €
Salle Alan Meur – de réunion de la salle de spectacle	6,00 €	8,00 €
Salle Alan Meur – Hall de la salle de spectacle	6,00 €	8,00 €
Salle Belmont - Grande salle	6,00 €	8,00 €
Salle Belmont - Petite salle	4,00 €	5,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la tarification horaire telle que défini dans le tableau ci-dessus.

### **2019.037 – Présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements 2019/2022**

La proposition de PPI pour la période 2019/2022 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayé l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 4 années futures. Il s'agit d'une projection qui comprend notamment le projet de l'école dans son ensemble soit 5 610 161€ inscrits sur cette période 2019/2022.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal :

<b>AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE</b>	<b>41 200,00 €</b>
<b>AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>65 100,00 €</b>
<b>AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>4 604 719,00 €</b>
<b>AXE 4 CADRE DE VIE</b>	<b>1 101 747,00 €</b>
<b>AXE 5 SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>67 000,00 €</b>
<b>AXE 6 SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>95 500,00 €</b>
<b>PROJETS TRANSVERSAUX</b>	<b>11 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 986 316,00 €</b>

Le détail par axe est annexé au présent document. Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe 4 : présentation du PPI

## 2019.038 – Autorisations de programme et crédits de paiements

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des AP/CP suivantes et d'inscrire ces sommes aux budgets 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	Montant des CP						
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aménagement du cimetière	1 450 000,00 €	200 000,00 €	1 650 000,00 €					100 000,00 €	725 000,00 €	825 000,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 104 895,00 €	-3 395,00 €	9 101 500,00 €	82 956,00 €	628 269,00 €	2 780 114,00 €	3 530 000,00 €	1 131 507,00 €	870 000,00 €	78 654,00 €
Phase 1 – Construction école maternelle			6 012 846,00 €	82 956,00 €	628 269,00 €	2 700 114,00 €	2 480 000,00 €	121 507,00 €	0,00 €	0,00 €
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant			3 088 654,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	1 050 000,00 €	1 010 000,00 €	870 000,00 €	78 654,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 554 895,00 €</b>	<b>196 605,00 €</b>	<b>10 751 500,00 €</b>	<b>82 956,00 €</b>	<b>628 269,00 €</b>	<b>2 780 114,00 €</b>	<b>3 530 000,00 €</b>	<b>1 231 507,00 €</b>	<b>1 595 000,00 €</b>	<b>903 654,00 €</b>

Le Conseil municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboeuf, Picard, Le Metayer, Lemaire) approuve les modifications des autorisations de programmes et le montant des crédits de paiements comme détaillés ci-dessus.

**2019.039 – Présentation du projet de budget primitif 2019 – budget principal et budget annexe**

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2019	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 311 870,00 €</b>	<b>27 903,33 €</b>
<i>Chap 011</i>	1 605 000,00 €	5 650,00 €
<i>Chap 012</i>	3 385 000,00 €	
<i>Chap 014</i>	6 000,00 €	
<i>Chap 65</i>	983 601,00 €	20,00 €
<i>Chap 66</i>	205 000,00 €	500,00 €
<i>Chap 67</i>	5 000,00 €	0,00 €
<i>Total dépenses réelles</i>	6 189 601,00 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	2 122 269,00 €	21 733,33 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 311 870,00 €</b>	<b>27 903,33 €</b>
002	0,00 €	11 403,33 €
013	96 000,00 €	
C/70	612 900,00 €	16 500,00 €
C/73	5 301 890,00 €	
C/74	2 095 330,00 €	
C/75	70 000,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	7 900,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	8 184 520,00 €	27 903,33 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	127 350,00 €	
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>8 476 315,17 €</b>	<b>22 000,33 €</b>
001	0,00 €	267,00 €
<i>Chap 10</i>	40 000,00 €	
<i>Chap 16</i>	1 739 000,00 €	15 000,00 €
<i>Chap 20</i>	39 360,00 €	
<i>Chap 204</i>	443 850,00 €	
<i>Chap 21</i>	630 596,50 €	
<i>Chap 23</i>	5 381 158,67 €	6 733,33 €
<i>Total dépenses réelles</i>	8 273 965,17 €	22 000,33 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	202 350,00 €	
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>8 476 315,17 €</b>	<b>22 000,33 €</b>
001	694 866,19 €	
<i>Chap 024</i>	0,00 €	
<i>Chap 10</i>	2 849 111,70 €	267,00 €
<i>Chap 13</i>	687 597,07 €	
<i>Chap 16</i>	1 991 971,21 €	
<i>Chap 23</i>	40 500,00 €	
<i>Chap 27</i>	15 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	6 279 046,17 €	267,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 197 269,00 €	21 733,33 €
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après la présentation de Monsieur Philippe Moulinas, le Conseil municipal par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Paboeuf, Lemaire Picard et Le Métayer) approuve **le Budget Primitif 2019 du Budget Principal** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 311 870 € et 8 476 315,17 € en section d'investissement.

Après la présentation de Monsieur Philippe Moulinas, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve **le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe 'Panneaux photovoltaïques'** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 27 903,33 € et 22 000,33 € en section d'investissement.

Annexe 5 : Maquettes budgétaires

### **2019.040 – Produits irrécouvrables**

Des impayés de restauration scolaire, de redevances d'occupation du domaine public, et autres recettes sont proposés en non-valeur par le Trésor public pour une somme de 1 738,58 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en non valeur.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **2019.041 – Création de noms de rues**

Un permis d'aménager a été accordé sur une parcelle au village de Bocquignac, il convient d'en dénommer les rues. L'aménageur propose les noms d'aviateurs suivants :

Rue Jacqueline Auriol  
Rue Louis Blériot  
Rue Antoine de Saint Exupéry

Le Conseil municipal à l'unanimité décide la création des noms de rues suivants :

Rue Jacqueline Auriol  
Rue Louis Blériot  
Rue Antoine de Saint Exupéry

Annexe 6 : plan

### **2019.042 - Achat parcelles AD 250 et AD 39**

Dans le cadre du PLUi, un emplacement réservé a été inscrit sur la parcelle AD 250 pour la création d'un ouvrage dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales.

Cette parcelle ainsi que la parcelle contiguë cadastrée AD 39 propriétés de Madame Sculo sont en vente. Un acquéreur a fait une offre à 50 000 € mais s'est désisté en mettant en cause l'emplacement réservé. Les services des domaines a confirmé le prix de ce bien à 50 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- décide l'acquisition des parcelles AD 250 et AD 39 au prix total de 50 000 €.
- dit que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune
- autorise Madame le Maire ou son représentant Monsieur Pascal Heude 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.

Annexe 7 : plan

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2019.043 - Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique .

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2018,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 novembre 2017,

Considérant le tableau récapitulatif des créations et suppressions en 2018 modifiant le tableau des emplois ci-annexé

Le Conseil municipal à l'unanimité.

- approuve la modification du tableau des effectifs comme décrite dans l'annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de la commune de Questembert.

Annexe 8 : Tableau des effectifs municipaux

## **INFORMATIONS**

### **2019.044 – Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : article 4 (Commande publique)**

<b>N° CONSULTATION</b>	56184-2018-047
<b>OBJET</b>	Fournitures administratives
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
ALTERBURO	128,22 €	55,13	2
LYRECO	113,55 €	85,00	1

### **Liste des marchés conclus en 2018**

Annexe 9 : liste des marchés 2018

Le Conseil en prend acte.

## **2019.045 – Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 article 74 (demandes de subventions)**

### **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019) -Aménagement rue du Calvaire**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Calvaire, un dossier a été déposé. Le dispositif 2019 prévoit un subventionnement de 27%.

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
* Subventions			
- Conseil départemental : - demandée - obtenue (1)			
- Conseil régional : - demandée - obtenue (1)			
- Autres (à préciser) : - demandée - obtenue (1)			
* Subvention DETR 2019 demandée :	139 249,50 €	27,00%	37 597,00 €
* Emprunt :			
* Autofinancement :	139 249,50 €	73,00%	101 652,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 249,50 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>139 249,50 €</b>

Le Conseil en prend acte.

## **2019.046 – Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 article 15 (déclarations d'aliéner)**

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe. Aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe 10 : liste des déclarations d'aliéner

## **2019.047 – Modification du statut de Rochefort-en-Terre Tourisme**

Suite au changement de statut de l'association de l'office du tourisme du pays de Questembert au 1er janvier 2019, le nouveau locataire est la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, représentée par Madame Monique Danion, Présidente du Conseil d'Administration. Un avenant au bail a été signé par Madame le Maire en date du 25 février 2019.



## 2019-048 – Questions Orales

**Madame le Maire** souhaite faire un point sur le portail des familles. Elle rappelle que depuis la rentrée de septembre 2018, les inscriptions au service de la restauration scolaire se font en ligne obligatoirement sur le site du 'portail Familles'.

Chaque parent à l'aide de son identifiant peut gérer les présences et absences de ses enfants, consulter ses factures et procéder au paiement en ligne à partir d'un site sécurisé. Toutes les modalités d'utilisation sont indiqués sur le site de la mairie, et le service péri-scolaire est à la disposition des familles.

**Madame le Maire** insiste sur l'importance du respect des délais d'inscription ou d'annulation sur le calendrier dédié soit 8 jours à l'avance pour une inscription et 2 jours pour une annulation avant le jour réservé.

En effet, sur la période écoulée entre le 3 septembre 2018 et le 14 mars 2019, il a été constaté que près de 20% des familles ne respectent pas du tout ces modalités d'inscription et délais d'annulation engendrant des difficultés pour la cuisine centrale qui prépare plus de 930 repas par jour pour les enfants des écoles primaires.

Bien entendu chaque enfant se présentant au restaurant scolaire est servi dans les même proportions, les quantitatifs étant encore globalisés à partir du réel des présences des enfants de l'année dernière. Ces repas sont facturés également sans pénalité. Cette année scolaire 2018-2019 est une année d'expérimentation de cette nouvelle organisation, mais il est nécessaire de réfléchir aux pistes d'amélioration quant au respect par les familles du fonctionnement du service de la restauration scolaire.

**Madame le Maire** informe que la ville de Questembert a reçu un avis favorable au dossier d'appel à projet relatif au chantier nature et patrimoine.

**Monsieur Jahier** fait part à l'assemblée de l'avis défavorable de la commission d'enquête publique relative au PLUi. Plusieurs points ont conduit à cette décision. En premier lieu l'évolution de la population à 1,7 % jugée trop optimiste et entraînant une surévaluation des zones AU. Les limites des Stécal trop larges qui ne correspondent pas à la définition de ces derniers. L'inadéquation entre les zones ouvertes à l'urbanisation et la réalisation d'équipements publics comme les stations d'épuration. Le nombre important de changements de destination pas suffisamment pris en compte dans l'évaluation des zones AU. Le COPIL réuni le lundi 11 mars a pris en compte ces remarques et y remédiera autant que possible mais les modifications resteront à la marge, en effet on ne peut fondamentalement pas changer un dossier entre sa mise à l'enquête publique et son approbation. Des rencontres individuelles vont avoir lieu entre Questembert Communauté, le Cabinet Citadia et les communes pour identifier les points pouvant être modifié avant la mise à l'approbation cet automne.

**Monsieur Paul Paboeuf** relève la fragilité de ce PLUi et les risques de contentieux. Il regrette que ce PLUi ne soit qu'une addition de PLU et non un vrai projet de territoire.

**Monsieur Paul Paboeuf** souhaite avoir des précisions sur les inscriptions sur les listes électorales.

**Madame Le Maire** précise que la réforme sur les modalités d'inscriptions sur les listes électorales permet au citoyen de s'inscrire toute l'année. Néanmoins pour pouvoir participer au scrutin des européennes la date limite d'inscription est fixée au 31 mars 2019 par internet et au samedi 30 mars 12 h pour une inscription en mairie.

Enfin **Monsieur Paul Paboeuf** souhaite connaître les premiers résultats du recensement de la population.

**Madame le Maire** précise qu'aucun chiffre officiel ne nous a été adressé.

Néanmoins, on a pu constater une augmentation des logements recensés ayant généré environs 600 Bulletins individuels. On constate également une baisse des logements vacants et des résidences secondaires quand dans le même temps le nombre de résidences principales augmente. Reste à comptabiliser les communautés, les personnes comptées à part comme les étudiants domiciliés sur la commune mais poursuivant leurs études à l'extérieur. Le taux de réponse par internet s'est élevé à 45,70 %. Ces résultats devront être confirmés en début d'année 2020.